

# Arrêté du Maire portant autorisation et organisation d'une foire à la brocante

**ARRETE N° 24-159**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles N° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;

Vu la demande de l'Association « Les Cartes Delloises » ;

Sollicitant l'autorisation d'organiser une foire à la brocante le dimanche 30 Juin 2024 de 06h00 à 17h00;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

## ARRETE

**Article 1er :** Mme GIROS Catherine, n°14 Rue de Versennes 90600 GRANDVILLARS, Secrétaire de l'Association « Les Cartes Delloises », est autorisée à organiser une foire à la brocante le Dimanche 30 Juin 2024 de 06h00 à 17h00, qui se tiendra sur le territoire de la commune, dans l'enceinte du stade des Fromentaux à DELLE 90100.

Les participants pourront s'installer à partir de 05h00.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

**Article 2 :** L'association organisatrice devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;

- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;

- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

**Article 3 :** A l'issue de la manifestation, le nettoyage et l'enlèvement des déchets devra être effectué par l'Association « Les Cartes Delloises » .

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Culture, Education , Jeunesse et Sport, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Police intercommunale, le Garde Champêtre, l' Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;

- Mme la Secrétaire de l'Association « Les Cartes Delloises » .

A DELLE, le 12 Juin 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 14./06./2024  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.

